

le progrès qui s'y est opéré depuis quelques années dans la culture des fruits. Il serait avantageux que ce mouvement pour la culture des fruits, fût mis en pratique dans tous les autres comtés, et pour cela on ne saurait mieux faire que de suivre l'exemple qui vient nous être offert par le comté de l'Islet.

Choses et autres.

Prix pour les chevaux remportés par un cultivateur de la Rivière-Ouelle, à l'Exposition de Montréal.—Nous avons appris avec plaisir que M. Cyrien Dionne, de la Rivière-Ouelle, a remporté, à l'Exposition de la Puissance, à Montréal le premier prix pour deux poulains, et le second prix pour un cheval de carrosse. M. Dionne, croyons-nous, est le seul exposant en bas de Québec qui ait remporté un prix. Les deux poulains qui ont remporté le premier prix ont pour père *Young Messenger* appartenant à M. Auguste Casgrain aussi de la Rivière-Ouelle.

—On écrit de Québec que l'hiver s'annonce sous les plus sombres couleurs tout le long de la côte de Gaspé. Pour les populations de cette contrée, quand le poisson manque, il n'y a pas d'autres ressources pour vivre, et cet été la pêche a été nulle.

Quand donc tournera-t-on les yeux vers l'agriculture qui pourrait être une ressource assurée dans le cas où la pêche est insuffisante. Dans le comté de Gaspé, comme dans le comté de Bonaventure, les bonnes terres ne manquent pas : il suffit de les exploiter ; mais pour entrer dans cette dernière voie, il faut se mettre résolument à l'œuvre et ne pas faire de l'agriculture un pis aller, abattre quelques arbres, semer quelques minots de patates, puis ensuite gaboter une partie de l'été pour obtenir quelques poissons qui ne rapportent que le quart de ce que l'on aurait obtenu par l'agriculture. Plus heureux que bien d'autres, là on pourrait avoir la double ressource de la culture et de la pêche ; mais avant tout il convient de faire de l'agriculture sa vocation : c'est la plus assurée. Ceux qui sont entrés dans cette voie ont réussi, pourquoi alors ne pas suivre leur exemple ? Des étrangers, écossais et irlandais, s'enrichissent au milieu de ces pêcheurs, par le seul revenu de la culture de leur terre. Il ne faut pas désespérer de voir les habitants de cette localité se livrer à l'agriculture, car ce sera bientôt pour eux une nécessité. Que l'on fusse de la propagande dans ce sens, et le succès couronnera ceux qui auront entrepris une si noble mission. Que partent l'on pêche d'exemple et les plus obstinés se feront cultivateurs, tout en retirant de la pêche le plus qu'ils pourront.

RECETTE

Moyen de se préserver des maladies contagieuses.

Les personnes qui visitent les malades ou les soignent, doivent prendre l'habitude de ne jamais avaler leur salive tout le temps qu'elles resteront dans la sphère des exhalaisons provenant de la respiration ou de la sueur des malades. Le docteur Dobrzontri prétend que la salive s'imbibe aisément de l'infection et qu'elle forme un véhicule propre à la conduire dans l'estomac où inmanquablement elle produira un effet fatal et qu'en crachant on se garantit le corps de l'infection. Ce célèbre médecin conclut de là que les drogues qui excitent la salive et font beaucoup cracher, conviennent particulièrement aux personnes qui sont obligées de visiter et d'assister les malades atteints de maladies contagieuses.

VENTES PAR LE SHÉRIF.

No. 317. } **POLYDORE MICHAUD**, Demandeur; contre **JOSEPH CYRIAS MICHAUD**, Défendeur, c'est-à-savoir :

1. Une terre sise et située au troisième rang des concessions de la seigneurie de Kamouraska, en la paroisse de Saint-Paschal, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; bornée au nord-ouest au premier rocher qui s'y rencontre, au sud-est à Philippe Hudon, au sud-ouest à Guillaume Bérubé ou ses représentants, et au nord-est à Jean-

Baptiste Michaud et au dit Philippe Hudon — avec une maison et autres bâties dessus construites, et deux chemins de communication qui partent de la dite terre et qui conduisent à la route dite "Route à Beaulieu"; et avec réserve des dits chemins pour l'usage en commun de Jean-Baptiste Michaud, appartenances et dépendances.

2. Un circuit de terre situé au même endroit, contenant deux arpents de front sur dix arpents de profondeur, plus ou moins; borné au nord-ouest à Philippe Hudon, au sud-est à Prudent Robitaille, au sud-ouest à la route dite "route à Beaulieu," et au nord-est au dit Joseph Cyrias Michaud.

3. Un autre circuit de terre situé au même endroit, de un arpent de front sur quinze arpents de profondeur; borné au nord-ouest à Rémy Franceour, au sud-est à Guillaume Bérubé ou ses représentants, au sud-ouest au dit Joseph Cyrias Michaud et à Prudent Robitaille, et au nord-est au dit Joseph Cyrias Michaud.

4. Un autre circuit de terre situé au même lieu, et contigu au terrain en dernier lieu désigné, de un arpent de front sur quinze arpents de profondeur; borné au nord-ouest à George Pelletier, au sud-est à Cléophas Bérubé, au nord-est à Joseph Duval et George Roy, et au sud-ouest au terrain en dernier lieu désigné.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paschal, MARDI, le DOUZIEME jour d'OCTOBRE, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,

Shérif,

Village de Kamouraska, 9 juin 1880.

7 Octobre 1880.

No. 5223. }

BERNARD DESCHENES, forgeron, de la paroisse de Saint-Paschal, Demandeur; contre **LOUIS ANCTIL DIT St-JEAN**, de la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, Défendeur; c'est à savoir :

1. Une terre sise et située en la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, partie sur le quatrième rang et partie sur le cinquième rang des concessions de la seigneurie de Kamouraska, contenant six arpents, plus ou moins, de front, sur environ cinquante-cinq à soixante arpents, plus ou moins, de profondeur; bornée au nord au chemin public du dit quatrième rang, au sud à la rivière appelé le "Petit Bras" au sud-ouest partie à Paul Rivard et partie au représentant de feu J. Baptiste Thibault, et au nord-est partie à Edouard Dufour et partie à Pierre Plourde—avec la maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, MERCREDI, le TREIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'octobre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Village de Kamouraska, 9 juin 1880.

7 octobre 1880.

Province de Québec, }
District de Kamouraska. }

Cours Supérieure.

Catherine Bérubé, de la paroisse de St. Alexandre, dans le dit District, épouse de Joseph Eusèbe Paradis, cultivateur du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, aux fins des présentes.

Demanderesse;

Lo dit Joseph Eusèbe Paradis,

Défendeur.

Une action en séparation de corps et de bien a été intentée contre le Défendeur en cette cause par la demanderesse, rapportable la dite action le dix novembre prochain.

F. V. TACHÉ,

Avocat de la Demanderesse

Kamouraska, 4 octobre 1880.

7 Octobre 1880